

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Décision d'opposition à déclaration préalable au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 15/02/2024 par **Mme DILIS Monique** demeurant 25 rue Ty Losquet 29250 PLOUGOULM, et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

DP 029 192 24 00010

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain d'une superficie de 801 m² situé **25 rue Ty Losquet**, consistant en **l'édification d'une clôture**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-27,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12.11.2008 modifié le 8.11.2017, et notamment les dispositions d'urbanisme afférentes à la zone UC,

Vu l'opposition de l'architecte des Bâtiments de France en date du 13/03/2024,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords et dans le champ de visibilité du monument historique : calvaire et ossuaire du cimetière ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords ;

CONSIDERANT que la clôture proposée qui se trouve être dans un paysage ouvert situé dans la perspective du chevet de l'église est, par son linéaire, son caractère industriel et opaque, inadaptée aux lieux et est de nature à porter atteinte à la qualité des monuments historiques ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

PLOUGOULM, le **18 MARS 2024**

Le Maire :

Patrick GUEN



note : prendre l'attache de l'udap.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 15/02/2024

*La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le **22 MARS 2024***

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans les DEUX MOIS de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).